



Sommaire



Lire ou imprimer
toute la Lettre

Consulter la lettre sur



Administration

Tu ne frauderas point

Juridiction

La Cour de cassation révisé
sa jurisprudence sur les
dépôts de conclusions à
l'audience

Finances publiques

Le bouclier fiscal, c'est fini !

Marchés

Le CE et le domaine
d'application de la
rémunération de la copie
privée

Entreprises

Plan d'actions pour l'export :
1er Bilan

Emploi

Prime pour les salariés : les
députés ont adopté le projet
de loi

Et aussi

Vademecum des aides d'Etat
2011

ÉDITO

AMF : RETOUR AUX FONDAMENTAUX



© Franck Dunouau

Jean-Pierre Jouyet, président de l'Autorité des
marchés financiers. (AMF)

L'année 2010 est celle du retour aux fondamentaux pour
l'Autorité des Marchés Financiers.

La dissuasion. Grâce à la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010.

Nous avons désormais les moyens de mieux faire respecter l'esprit et la lettre du droit boursier : augmentation du quantum des sanctions, pouvoir d'appel par le président de l'AMF des décisions de la Commission des sanctions, publicité des séances de la commission et des décisions. S'y ajoute l'introduction d'une procédure de transaction pour les manquements mineurs. N'oublions pas non plus l'extension de nos missions à la surveillance du marché au comptant du CO2.

La protection de l'épargne. Nous devons veiller à ce que les épargnants n'investissent plus dans des produits inadaptés à leur profil de risque : la priorité va désormais à la surveillance de la distribution des produits financiers car c'est là qu'est le vrai risque. Tout le spectre des produits financiers est couvert grâce à une coordination étroite entre l'AMF et l'Autorité de contrôle prudentiel, au sein d'un pôle commun.

La bonne information des marchés financiers. Nos travaux pour corriger les dysfonctionnements sur des marchés moins organisés et plus opaques rencontrent les priorités du G20. Tous nos efforts portent sur la révision de la directive MIF dont les effets déstabilisants doivent être corrigés, y compris en tenant compte de l'irruption du trading à haute fréquence.

Au plan national, l'abaissement du seuil de l'offre obligatoire à 30 % participe de l'effort de transparence qu'il faudra parachever en intégrant aux déclarations de franchissement de seuil obligatoires tous les instruments financiers.

Cette stratégie a un coût. Le Parlement l'a compris en nous dotant, dans la loi de finances, de nouvelles ressources plus pérennes. Nous avons aussi décidé de modifier notre organisation afin de renforcer notre suivi opérationnel de l'organisation des marchés, du post-marché et de ses acteurs.

2011 est aussi l'année de la reconfiguration du paysage boursier mondial qui n'épargne pas notre Place. L'AMF sera particulièrement attentive aux enjeux industriels et de régulation des projets autour de NYSE Euronext.

[Lire le rapport annuel 2010](#)

Parlement

Immigration et travail dissimulé

La loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité a été publiée au Journal Officiel du 17 juin 2011. L'article 73 de ce texte impose de vérifier, lors de la conclusion d'un contrat, la situation régulière du cocontractant au regard de ses obligations déclaratives. Cette démarche concerne notamment les acheteurs publics. [\(+\)](#)

Transposition de la directive MDS

La loi n° 2011-702 relative au contrôle des importations et des exportations de matériels de guerre et de matériels assimilés, à la simplification des transferts des produits liés à la défense dans l'Union européenne et aux marchés de défense et de sécurité a été publiée aujourd'hui. Elle transpose la directive 2009/43/CE du 6 mai 2009 simplifiant les conditions des transferts de produits liés à la défense dans la Communauté et la directive 2009/81/CE du 13 juillet 2009 relative à la coordination des procédures de passation de certains marchés de travaux, de fournitures et de services par des pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices dans les domaines de la défense et de la sécurité. L'objectif est de faciliter les échanges sur le territoire de l'Union et d'ouvrir les marchés publics de défense et de sécurité à la concurrence européenne. [\(+\)](#)

Simplification

Collectivités territoriales

Un rapport de la mission parlementaire du Sénateur Eric Doligé sur la simplification des normes applicables aux collectivités locales préconise de mieux prendre en compte la taille et les moyens des différentes collectivités lors de l'élaboration des normes qui leur sont applicables. [\(+\)](#)

Tu ne frauderas point

La lutte contre la fraude aux prélèvements obligatoires et aux prestations sociales s'intensifie. L'augmentation continue des fraudes détectées (3,4 Mds€ en 2010) a été rendue possible grâce à une meilleure coordination entre services et le renforcement des moyens d'action de l'administration. Au niveau national la lutte contre la fraude fiscale contribue à la lutte contre les trafics, tandis qu'au niveau européen, le dispositif Eurofisc, opérationnel depuis six mois, permet de combattre la fraude à la taxe sur la valeur ajoutée. La lutte contre la fraude aux cotisations sociales, le travail dissimulé font aussi partie des priorités du gouvernement. En matière d'assurance-maladie le contrôle des arrêts de travail des fonctionnaires par les caisses primaires d'assurance maladie s'étendra à compter de l'automne prochain aux fonctions publiques territoriale et hospitalière. Une campagne de communication sera lancée à la radio fin août 2011, sur le thème de la lutte contre la fraude fiscale et sociale. [\(+\)](#)

Patrimoine public

Rapport quinquennal du Conseil immobilier de l'Etat

Le conseil de l'immobilier de l'Etat a diffusé, le 14 juin 2011, son rapport quinquennal. Créé par le décret n° 2006-1267 du 16 octobre 2006 [\(+\)](#) auprès du ministre chargé du domaine, c'est-à-dire le ministre chargé du budget, il a un rôle stratégique de recommandation, pour améliorer la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat (60 M de m², estimés à 60 Mds €), et d'évaluation de la politique immobilière de celui-ci. Il se distingue du service opérationnel que constitue France Domaine. De 2006 à 2011, le Conseil s'est attaché à la définition de nouveaux instruments de gestion, en particulier par la séparation des fonctions de propriétaire et d'utilisateur (les ministères), à la mise en place d'une organisation plus adaptée, et à la définition de schémas ministériels à caractère pluriannuel. Son second axe de travail a été l'amélioration de la gouvernance, en prenant appui sur les préfets de région, et du système d'information. [\(+\)](#)

Commande publique

Lancement d'une consultation publique par la Commission européenne

La Commission européenne lance une consultation publique en ligne sur l'élaboration d'un instrument limitant l'accès aux marchés publics européens des entreprises étrangères à l'Union européenne. Cette enquête, ouverte à tous les acteurs de la commande publique (Etats membres, acheteurs publics, entreprises, associations et citoyens), vise à identifier les difficultés auxquelles ils ont pu être confrontés et à recueillir leurs opinions sur les différentes options envisagées. La consultation est ouverte jusqu'au 2 août. Pour y participer : [\(+\)](#)

Environnement

Conseil national de la mer et des littoraux

Le décret n° 2011-637 du 9 juin 2011 relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux a été publié au Journal Officiel du 10 juin : cette instance, qui succède au conseil national du littoral à la suite de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 », présidée par le Premier ministre et, par délégation, par le ministre chargé de la mer, a un rôle de proposition auprès du Gouvernement qui peut la saisir pour tout sujet relatif aux littoraux. Il contribue par ses avis et propositions à la coordination des actions publiques dans les territoires littoraux. [\(+\)](#)

Jurisprudence européenne

Droit au respect de la vie privée et familiale, et filiation

L'impossibilité pour une personne de faire établir en justice sa véritable filiation envers son père biologique défunt, alors que celui-ci avait exprimé de son vivant la volonté de faire reconnaître ce lien de filiation, constitue une violation de l'article 8 de la convention européenne des droits de l'Homme (droit au respect de la vie privée et familiale).

CEDH, 16 mai 2011, Pascaud c. France, n° 19535/08^[+]

Jurisprudence nationale

La protection fonctionnelle d'un agent public est un principe général du droit

Le président d'une chambre de commerce et d'industrie, poursuivi pénalement a droit à la protection juridique de la CCI. Le Conseil d'Etat rappelle que lorsqu'un agent public est mis en cause par un tiers à raison de ses fonctions, il incombe à la collectivité publique dont il dépend de lui accorder sa protection dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales, sauf s'il a commis une faute personnelle. La loi (statut général de la fonction publique d'Etat et des collectivités territoriales) ne fait que rappeler ce principe général du droit. Cette protection s'applique à tous les agents publics quel que soit le mode d'accès à leur fonction et en l'espèce à un président élu d'un établissement public.

CE Section, 8 juin 2011, n° 312700^[+]

La Cour de cassation révisé sa jurisprudence sur les dépôts de conclusions à l'audience

Le 16 juin 2011, la chambre criminelle de la Cour de cassation, dans une formation mixte composée de représentants de toutes ses sections, a opéré un important revirement de jurisprudence. Depuis un arrêt du 27 mai 1987 (n° 86-93921^[+]), la Cour admettait que les écritures adressées à la juridiction par un prévenu qui ne comparait pas devant elle devaient être considérées comme des conclusions régulièrement déposées à l'audience. La juridiction était tenue d'y répondre.

Dans sa décision du 16 juin, elle est revenue à une interprétation plus stricte de l'article 459 du code de procédure pénale, jugeant que "les écrits adressés à la juridiction ne valent pas conclusions régulièrement déposées au sens de l'article 459 du code de procédure pénale, faute pour [le prévenu] d'avoir comparu à l'audience ou d'y avoir été représenté".

Cass. Crim., 16 juin 2011, n° 10-87568^[+]

Question prioritaire de constitutionnalité (QPC)

Modification du règlement intérieur sur la procédure suivie devant le conseil constitutionnel pour les QPC

Le Conseil constitutionnel a révisé son règlement intérieur, précisant notamment la procédure à suivre lorsqu'une personne justifiant d'un intérêt spécial adresse des observations en intervention relatives à une QPC dans un délai de trois semaines suivant la date de sa transmission au Conseil constitutionnel.^[+]

Réorientation professionnelle des fonctionnaires

Plusieurs syndicats de fonctionnaires avaient posé la question de la constitutionnalité des dispositions relatives à la situation de réorientation professionnelle dans laquelle est placée un fonctionnaire en cas de restructuration d'une administration, lorsque que son emploi est susceptible d'être supprimé (issues de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009). Le Conseil constitutionnel a jugé ces dispositions conformes à la Constitution, jugeant notamment que toutes les décisions administratives adoptées en application de ces dispositions seront placées sous le contrôle du juge administratif.

Conseil constitutionnel, 17 juin 2011, n° 2011-134 QPC^[+]

Attribution du revenu de solidarité active aux étrangers

D'après le Conseil constitutionnel, le législateur a pu, sans violer la Constitution, réserver le bénéfice du RSA aux étrangers titulaires depuis au moins cinq ans d'un titre de séjour les autorisant à travailler. L'article L. 262-4 du code de l'action sociale et des familles a donc été déclaré conforme à Constitution.

Conseil constitutionnel, 17 juin 2011, n° 2011-137 QPC^[+]

Monde de la justice

Développer le travail d'intérêt général

Le ministère de la Justice et des Libertés a organisé, le 14 juin 2011, le 1er Forum sur le travail d'intérêt général (TIG). Ce forum a permis de recueillir différents témoignages sur les TIG, de la part des personnels du ministère de la Justice et des organismes qui accueillent des personnes condamnées à un TIG. En outre, une convention a été signée avec La Poste, afin d'accueillir des mineurs condamnés à un TIG.^[+]

Comptabilité publique

Nécessité de 20 Md€ d'économies supplémentaires par an

La Cour des comptes a rendu public, le mercredi 22 juin, son rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques. Ce rapport servira au débat d'orientation des finances publiques que doit tenir le Parlement (prévu le 27 juin à l'Assemblée nationale). Il présente la situation de l'ensemble des finances publiques (Etat, collectivités locales, sécurité sociale) à fin 2010. [+]

Passation et exécution des marchés publics

Dans un arrêt du 17 juin 2011, la Cour de discipline financière et budgétaire a sanctionné des irrégularités dans la passation et l'exécution de marchés publics. Dans cette affaire, plusieurs gestionnaires n'avaient pas respecté des règles financières essentielles : l'obligation de soumettre les engagements au visa préalable du contrôleur financier et celle de certifier le service fait avant d'ordonnancer une dépense. La CDBF a, en outre, pour la première fois, appliqué une disposition de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse qui permet aux " *juges, saisis de la cause et statuant sur le fond, (à) prononcer la suppression des discours injurieux, outrageants ou diffamatoires (...)* ". [+]

Union européenne

Grèce

Les membres de l'Eurogroupe, réunis à Bruxelles, le 20 juin 2011, se sont mis d'accord sur le principe d'un financement mixte de la dette grecque. Les fonds supplémentaires, dont a besoin ce pays, proviendront tant du secteur public que du secteur privé. Prochaine étape : début juillet pour fixer les axes d'une stratégie financière. [+]

Le bouclier fiscal, c'est fini !

Le PLFR 2011, qui réforme la fiscalité du patrimoine, a été adopté par l'Assemblée nationale, le 14 juin 2011. Les députés ont voté, à l'unanimité, l'article 13 du PLFR 2011 qui supprime le bouclier fiscal. Ils ont adopté un amendement généralisant dès 2011 - pour les droits à restitution acquis au titre des impositions 2010 - l'autoliquidation du bouclier fiscal sur l'impôt de solidarité sur la fortune. A compter du 1er octobre 2011, ce droit sera obligatoirement autoliquidé sur l'ISF. L'Assemblée nationale a prévu, en outre, des mesures transitoires - de lissage dans le temps, pour l'allongement de 6 à 10 ans du délai de rappel des donations. C'était une des propositions de la commission des finances. Pour compenser la perte de recettes, les droits de partage seront portés de 1,1% à 2,2%. L'Assemblée nationale a aussi prévu la suppression de la taxe sur la publicité en ligne. Le PLFR 2011 est discuté au Sénat du 21 au 23 juin 2011. [+]

Finances de l'Etat

Le principe du monopole fiscal des lois de finances remis en question au Sénat

Les sénateurs ont adopté, le 15 juin 2011, le projet de loi constitutionnelle relatif à l'équilibre des finances publiques. Ils ont écarté le principe du monopole des lois de finances en matière fiscale et celui des LFSS en matière de financement de la sécurité sociale. Selon le texte voté par le Sénat, les dispositions fiscales ou les dispositions relatives aux ressources de la sécurité sociale pourraient être instaurées par les lois ordinaires mais elles ne pourraient entrer en vigueur qu'après avoir été approuvées par une loi de finances ou une LFSS. Les sénateurs ont aussi souhaité inscrire dans le projet de loi le principe d'un examen conjoint par le Conseil constitutionnel de la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale fixant les ressources et les charges d'un même exercice. Le projet de loi constitutionnelle sera discuté par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, du 28 juin au 1er juillet 2011. [+]

Satisfecit du FMI sur la politique économique et budgétaire de la France

Dans un rapport publié le 15 juin 2011, le Fonds monétaire international exprime son opinion positive de la politique économique de la France. Le programme de stabilité adressé à la Commission européenne parvient, selon le FMI, à maintenir un équilibre entre effort de consolidation - avec en particulier la réforme des retraites - et soutien à la croissance. Le projet de loi constitutionnelle relatif à l'équilibre des finances publiques est, de même, perçu comme un facteur de consolidation budgétaire. Parmi les recommandations formulées par l'institution internationale figurent la diminution des niches sociales et fiscales, ainsi que la réforme des prélèvements obligatoires qui pèsent encore trop lourdement sur le travail. [+]

Fiscalité

Un système fiscal de plus en plus ... télédéclaratif

Dans une instruction fiscale du 3 juin 2011, la DGFIP fait le point sur les obligations des entreprises en matière de télédéclaration. Depuis le 1er octobre 2010, les déclarations - ou les demandes de remboursement - ainsi que le paiement de la TVA et des taxes assimilées sont effectués par voie électronique lorsque le chiffre d'affaires ou les recettes réalisés par le redevable au titre de l'exercice précédent est supérieur à 500 m€ euros hors taxes. Le paiement de l'impôt sur les sociétés, de plusieurs contributions ainsi que de la taxe sur les salaires s'effectue de même par téléversement, depuis le 1er octobre 2010, pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et dont le chiffre d'affaires HT réalisé au titre de l'exercice précédent est supérieur à 500 m€. Ce seuil passe à 230 m € à compter du 1er octobre 2011. [+]

Marchés financiers

Eviter toute équivoque

L'AMF attire l'attention sur tout usage de sa dénomination, qu'il s'agisse de son nom ou de son sigle, pouvant créer un risque de confusion dans l'esprit du public.

[+]

Monnaie

Recyclage des euros : convention avec la Banque de France

Le décret n° 2011-680 du 16 juin 2011 relatif au recyclage des billets d'euros impose la passation d'une convention entre la Banque de France et tout établissement de crédit ou autre prestataire de services de paiement, ainsi que tout agent économique qui participe au traitement et à la délivrance au public des billets et qui assure une partie ou l'ensemble de leurs opérations de traitement des billets en euros en alimentant un automate. L'objectif est de vérifier l'authenticité et la qualité des billets en euros remis en circulation. Cette convention est obligatoire, dès lors que des billets en euros n'ont pas été prélevés directement auprès d'une banque centrale appartenant à l'Eurosystème. [+]

Aides d'Etat

Secteur cinématographique

La Commission européenne souhaite revoir les critères d'attribution des aides d'Etat pour le soutien du cinéma, définies en 2001 (voir IP/01/1326). [+]

Une consultation sur la base d'un document d'analyse qui définit des pistes de réflexion telles que la concurrence pour attirer les grosses productions cinématographiques par le biais d'aides d'Etat et le soutien à des activités autres que la production a été lancée. Les observations devront parvenir à la Commission pour le 30/9/2011 au plus tard. [+]

Le CE et le domaine d'application de la rémunération de la copie privée

Le Conseil d'Etat a annulé, le 17 juin dernier, la décision du 17 décembre 2008 de la commission chargée de déterminer les contours du champ d'application de la rémunération pour copie privée. La décision de la commission attaquée, notamment par Canal +, soumettait à une "compensation équitable" l'ensemble des supports susceptibles de permettre à des utilisateurs qui les ont acquis de reproduire des œuvres protégées à des fins privées. Cette taxation était faite indifféremment sur tous les types de supports qu'ils soient acquis pour effectuer des copies privées, ou non, comme c'est généralement le cas des utilisations dans le cadre professionnel. Cette application générale est contraire à la directive européenne sur les droits d'auteurs et les droits voisins dans la société de l'information telle qu'interprétée par la CJUE. [+]

Cette décision du Conseil d'Etat tire les conséquences de l'arrêt de la CJUE du 21 octobre 2010 que nous avons signalé dans la lettre DAJ N°86 [+]

(Padawan, C-467/08, question préjudicielle sur la législation espagnole).

Concurrence

Test de marché dans le secteur des pompes funèbres

La société OGF a saisi l'Autorité de la concurrence de pratiques mises en œuvre dans le nord du département de la Manche, par la société Jaumaux-Mazurier, dans le secteur des pompes funèbres, susceptibles d'être qualifiées d'abus de position dominante (article L. 420-2 du code de commerce).

Cette entreprise assurait, en 2009, près de 50 % des convois funéraires sur la communauté urbaine de Cherbourg. Elle utilisait différents procédés de communication sur son activité : mention par la société de sa qualité de gestionnaire de l'unique crématorium du nord du département sur l'ensemble de ses supports publicitaires, signalétique extérieure de ses chambres funéraires associée au nom de l'entreprise... De telles pratiques, par leur simultanéité, leurs caractéristiques communes et leur répétition, sont susceptibles de créer une confusion, dans l'esprit des familles des défunts, qui peuvent croire que cette entreprise détient l'exclusivité des opérations de crémation dans la communauté urbaine, et de constituer un avantage concurrentiel indu par rapport aux autres opérateurs.

Telle est la conclusion de l'évaluation préliminaire réalisée par l'ADLC [+], à laquelle l'entreprise a répondu en s'engageant à modifier ses pratiques : ne plus faire référence au crématorium sur son site internet, ne plus associer le nom de l'entreprise à la signalétique des chambres funéraires... Sous réserve des observations à présenter jusqu'au 18 juillet prochain par les parties intéressées, et si les engagements, pris sur le fondement de l'article L. 464-2 du code de commerce, sont jugés de nature à répondre aux préoccupations de concurrence exprimées dans le cadre de la procédure, l'ADLC pourra clore l'affaire.



↳ **Compétitivité et attractivité**

Un projet d'avenir majeur pour le grand Sud Ouest

Un contrat de concession pour la future ligne à grande vitesse Sud-Europe Atlantique (LGV SEA) entre Tours et Bordeaux a été signé par la société concessionnaire LISEA (groupe VINCI), et Réseau Ferré de France (RFF). Le projet constitue le plus important partenariat public-privé (PPP) jamais signé dans le domaine ferroviaire en Europe depuis dix ans. Cette opération est aussi la première à bénéficier du dispositif Garantie de l'Etat mis en place dans le cadre du Plan de Relance en 2009 pour favoriser le financement de grands projets prioritaires menés sur le mode PPP. La Banque européenne d'investissement (BEI) apporte un financement de 1,2 milliard d'euros au projet. [\[+\]](#) Cette nouvelle ligne ferroviaire mettra Bordeaux à 2h05 de Paris au terme de six années de conception et de construction. [\[+\]](#)

↳ **Postes et télécommunications**

Consultation publique sur la transposition du paquet télécom

Le ministre chargé de l'Industrie et de l'Économie lance une consultation publique sur les dispositions réglementaires de la transposition du paquet télécom qui précisent notamment les obligations des opérateurs concernant la portabilité des numéros, l'accès des utilisateurs handicapés aux services de communications électroniques ou encore le mécanisme de notification par l'ARCEP de ses analyses de marchés aux institutions européennes. [\[+\]](#)

Plan d'actions pour l'export : premier bilan

Lancé le 10 février 2011, le plan d'actions pour l'export a fait l'objet d'un premier bilan présenté par le secrétaire d'Etat chargé du commerce extérieur lors du Conseil des ministres du 15 juin. [\[+\]](#) Les grandes entreprises bénéficient d'un régime de soutien d'exception aux grands contrats stratégiques depuis mars 2011. Pour mieux accompagner les PME à l'export, un guichet unique export est actuellement expérimenté en Auvergne et en Rhône-Alpes et sera généralisé d'ici la fin de l'année 2011. Une charte de partenariat en Rhône-Alpes pour l'accompagnement à l'export des entreprises a été signée le 14 juin. [\[+\]](#) Les financements à l'export d'Ubifrance, Oséo et Coface vont être regroupés dans une offre unique à partir de septembre prochain.

Une réflexion sur l'extension du dispositif du VIE (volontariat international en entreprise) aux jeunes issus des filières de formations professionnelles et techniques va être engagée.

Chambre des métiers et CCI

Le réseau consulaire fait peau neuve

La composition des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs sections, des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat départementales a été modifiée par le décret n° 2011-644 du 9 juin 2011. Il en va de même de son mode d'élection. [\[+\]](#)

Energies et matières premières : gaz de schiste

Exploration et exploitation des hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique

La proposition de loi déposée le 31 mars 2011 par Christian Jacob visant à abroger les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures non conventionnels et à interdire leur exploration et leur exploitation sur le territoire national, a été adoptée par l'Assemblée nationale le 11 mai 2011 modifiée par le Sénat le 9 juin, transmis à la commission mixte paritaire le 10 juin. Elle sera discutée en séance publique le 30 juin 2011. [\[+\]](#)

Rapport

Bilan 2010 des activités de la DGCIS et objectifs 2011

Le rapport d'activité de la DGCIS est paru, il s'organise autour de 12 thématiques : les Etats Généraux de l'industrie, le programme Investissement d'avenir, l'amélioration de la compétitivité, la création et le développement des entreprises, le travail en filières, l'innovation, le développement de l'économie touristique, les services à la personne, le soutien du commerce et de l'artisanat, l'économie numérique, le développement des services aux entreprises, la création des DIRECCTE. [\[+\]](#)

↳ Jurisprudence

A travail égal, salaire égal ?

La chambre sociale de la Cour de cassation a précisé sa jurisprudence sur la question de l'application du principe d'égalité de traitement aux accords collectifs. Si en principe, la seule appartenance à une catégorie professionnelle ne saurait constituer une raison objective justifiant une différence de traitement entre des salariés placés dans une situation identique au regard d'un avantage, il n'en est pas de même lorsque cette inégalité résulte d'une convention collective. Dans ce cas, le juge du fond a pour seule obligation de vérifier si cette différence de traitement a pour objet ou pour but de prendre en compte les spécificités de la situation des salariés relevant d'une catégorie déterminée.

Cass. soc., 8 juin 2011, n° 10-14725 et 10-11933 ^[+]

Peut-on boire au travail ?

La chambre sociale considère qu'un salarié qui est en état d'ébriété sur son lieu de travail ne commet pas forcément une faute grave justifiant son licenciement, dès lors que c'est la première fois qu'un tel événement se produit et qu'il n'a eu aucune répercussion sur la qualité du travail du salarié ni sur le fonctionnement normal de l'entreprise.

Cass. soc., 8 juin 2011, n° 10-30162 à n° 10-30171 ^[+]

Peut-on outrager ses chefs ?

La chambre criminelle estime que le délit d'outrage à l'égard d'une personne chargée d'une mission de service public suppose que ce délit ait été commis dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de cette mission. Tel n'est pas le cas lorsqu'un supérieur hiérarchique met seulement en oeuvre ses prérogatives hiérarchiques de notation sur un fonctionnaire placé sous son autorité. En revanche l'agent pourra être sanctionné disciplinairement.

Cass. crim. 24 mai 2011, n° 10-87966 ^[+]

Prime pour les salariés : les députés ont adopté le projet de loi

L'Assemblée nationale a adopté, le 21 juin 2011, en première lecture, le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2011, qui prévoit que les salariés, travaillant dans une entreprise employant habituellement plus de 50 salariés et dans laquelle les dividendes ont augmenté par rapport à la moyenne des deux années précédentes, bénéficieront d'une prime. Les entreprises qui emploient moins de 50 salariés pourront s'y soumettre volontairement. Cette prime sera exonérée, dans la limite d'un montant de 1 200 € par salarié et par an, de cotisations patronales et salariales autres que la CSG, la CRDS et le forfait social applicable en matière d'intéressement et de participation. ^[+]

Fonction publique

Dossier individuel des agents publics

Le dossier individuel des agents publics pourra être créé et géré sur support électronique. Ce dossier électronique, facultatif pour l'administration, contiendra les documents qui intéressent la situation administrative de l'agent, notamment ceux qui permettent de suivre son évolution professionnelle.

Décret n° 2011-675 du 15 juin 2011 relatif au dossier individuel des agents publics et à sa gestion sur support électronique ^[+]

Parcours professionnels

Alternance et parcours professionnels : les députés ont adopté la proposition de loi

L'Assemblée nationale a voté la proposition de loi pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels. L'objectif est d'améliorer la situation et l'insertion des jeunes sur le marché du travail, notamment en développant l'alternance, avec une cible de 400 000 alternants en plus à terme. Avec la création d'une carte « étudiant des métiers », les apprentis pourront accéder aux mêmes avantages que les étudiants. L'autre objectif : mieux sécuriser les parcours professionnels tout au long de la vie avec la création d'un contrat de sécurisation professionnelle. ^[+]

Organisation internationale du Travail

Travail domestique

La 100e Conférence annuelle de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a adopté une Convention concernant le travail décent pour les travailleuses et les travailleurs domestiques ^[+] ainsi qu'une recommandation ^[+] explicitant la manière d'appliquer celle-ci. Le travailleur domestique, qui désigne la personne qui effectue un travail, régulièrement, au sein de ou pour un ou plusieurs ménages, devra disposer des mêmes droits fondamentaux au travail que les autres travailleurs.

Rapport

Pôle emploi : bilan et recommandations

Le Conseil économique, social et environnemental a dressé un premier bilan de la réforme du service public de l'emploi. Si le Conseil constate un bilan contrasté sur l'amélioration du service, il note que l'accompagnement des demandeurs d'emploi est très insuffisant. Pour y remédier, 22 recommandations sont formulées. Notamment, de mieux organiser le parcours des demandeurs d'emplois ou encore d'adapter l'organisation territoriale et les moyens d'accompagnement de l'établissement public aux besoins des usagers. ^[+]



La Lettre de la DAJ

Directrice de la publication : Catherine Bergeal – Rédactrice en chef : Annick Biolley-Coornaert – Adjointe : Agnès Zobel – Rédaction : Xavier Catroux, Catherine Longé-Maille, Antonin Nguyen, Jaroslaw Rysinski

N° ISSN : 1957 - 0001 – Direction des Affaires Juridiques – Bâtiment Condorcet – Télédéc 353 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13. – Courriel : lettre-daj@finances.gouv.fr,